



### **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le 13 mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

**PRESENTS:** MATHIEU Laurent; MARZIN Ludovic; BOSREDON Michel; RAYNAL-GISSON Brigitte; CARBONNIERE Jacques; RODRIGUEZ Natalia; BAUDRY Josette; REY Daniel; HIAUT Marie; MENUGE Céline; REGNIER Bernard; THOUREL Franck; BOUDY Gérard; MONGASON Anne-Laure; SEGUY Carolina; TEILLAC Christian; TASSAIN Christine; TEBBOUCHE Philippe.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Bernard LEFEBVRE à Brigitte RAYNAL-GISSON. BERTIN Christine à Christian TAILLAC ; Pascal SEGONDAT à Christine TASSAIN; SGRO Brice à Marie-Paule HIAUT ; Lola JEANNEL à Natalia RODRIGUEZ ;

Anne-Laure MONGASON a été élue secrétaire de séance.

**Date de convocation du conseil municipal : lundi 9 mars 2015**

M. Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 février 2015.

Le compte rendu est adopté sans modification.

M. le Maire souhaite ajouter un rapport :

- expérimentation d'accueil mixte d'enfants en situation de scolarisation et préscolarisation

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

### **COMMUNICATION DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

- **Cimetière :**

Concession 6,50 m<sup>2</sup> n° 2-B-032 attribuée à M. Hubert DELBOS, domicilié Le Chambon – 24290 MONTIGNAC le 9 février 2015 pour la somme totale de 530 €.

Concession 3,25 m<sup>2</sup> n° 1-C-008 attribuée à M. Pascal CARON et Mme Dominique CARON, domiciliés 29, rue du Barry – 24290 MONTIGNAC le 5 mai 2014 pour la somme totale de 280 €.

Concession 6,50 m<sup>2</sup> n° 1-H005 et 1-H-006 attribuée à M. Jean MAZEL et Mme Jacqueline MAZEL, domiciliés rue de la Pégerie – 24290 MONTIGNAC le 2 mars 2015 pour la somme totale de 1030 €.

- **Chaufferie**

Devis du 24 février 2015 concernant un branchement assainissement pour les travaux de la chaufferie pour un montant de 3 136.61 € H.T.

Devis du 24 février 2015 concernant un branchement eau potable pour les travaux de la chaufferie pour un montant de 1 018.77 € H.T.

**N° : 201501016**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET ANNEXE ADDUCTION EAU POTABLE**

Rapporteur : Madame BAUDRY

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « adduction d'eau potable » de l'exercice 2014 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

**M. le Maire sort et ne participe pas au vote,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |                   | ENSEMBLE   |
|-----------------|----------------|----------------|-------------------|------------|
|                 | Réalisé        | Réalisé        | Restes à réaliser |            |
| <b>DEPENSES</b> | 56 980,69      | 491 581,28     | 277 388,63        |            |
| <b>RECETTES</b> | 162 470,79     | 239 115 ,01    |                   |            |
| <b>REPORT</b>   | 359 113,09     | 235 896,67     |                   |            |
| <b>RESULTAT</b> | 464 603,19     | -16 569,60     | -277 388,63       | 170 644,96 |

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

### N° : 201502017

#### COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET ANNEXE ADDUCTION EAU POTABLE

Rapporteur : M. le Maire

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « adduction d'eau potable » 2014 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2014 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**DECLARE** que le compte de gestion « adduction d'eau potable » dressé pour l'exercice 2014 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion « adduction d'eau potable » de 2014 dressé par le receveur de la commune ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

### N° : 201503018

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE ADDUCTION EAU POTABLE

Rapporteur : M. le Maire

Le résultat dégagé sur le budget annexe adduction eau potable de la commune, à l'issue de la gestion 2014 s'élève **464 603,19 €**.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2014 pour un montant de **293 958,23 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2015 et de reporter **170 644,96 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2015.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**DECIDE** d'affecter le résultat 2014 pour un montant de **293 958,23 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2014 et de reporter **170 644,96 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2015 ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201504019**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014-BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Josette BAUDRY

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « Assainissement » de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Laurent MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

**M. le Maire sort et ne prend pas part au vote.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |                   | ENSEMBLE   |
|-----------------|----------------|----------------|-------------------|------------|
|                 | Réalisé        | Réalisé        | Restes à réaliser |            |
| <b>DEPENSES</b> | 61 386,95      | 76 579,58      | 491 955,62        |            |
| <b>RECETTES</b> | 90 179,44      | 43 722,00      | 466 000,00        |            |
| <b>REPORT</b>   | 58 546,41      | 79 663,47      |                   |            |
| <b>RESULTAT</b> | 87 338,90      | 46 805,89      | -25 955,62        | 108 189,17 |

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**REPORTE** l'excédent de fonctionnement de 87 338,90 € en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2015 ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201505020**

**COMPTE DE GESTION 2014-BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. le Maire

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « assainissement » 2014 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2014 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**DECLARE** que le compte de gestion « assainissement » dressé pour l'exercice 2014 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion « assainissement » de 2014 dressé par le receveur de la commune ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201506021**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014-BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR**

Rapporteur : Madame BAUDRY

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « réseau de chaleur » de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Laurent MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

**M. le Maire sort et ne participe pas au vote**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|          | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |                   | ENSEMBLE  |
|----------|----------------|----------------|-------------------|-----------|
|          | Réalisé        | Réalisé        | Restes à réaliser |           |
| DEPENSES |                | 41 370,18      | 863 796,10        |           |
| RECETTES |                |                | 939 000,00        |           |
| REPORT   |                |                |                   |           |
| RESULTAT |                | -41 370,18     | 75 203,90         | 33 833,72 |

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201507022**

**COMPTE DE GESTION 2014-BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR**

Rapporteur : M. le Maire

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « réseau de chaleur » 2014 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2014 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**DECLARE** que le compte de gestion « réseau de chaleur » dressé pour l'exercice 2014 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion « réseau de chaleur » de 2014 dressé par le receveur de la commune ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201508023**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014-BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES**

Rapporteur : Mme BAUDRY

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « Pépinière d'entreprises » de l'exercice 2014 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**M. le Maire sort et ne participe pas au vote.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |                   | ENSEMBLE   |
|-----------------|----------------|----------------|-------------------|------------|
|                 | Réalisé        | Réalisé        | Restes à réaliser |            |
| <b>DEPENSES</b> | 438 808,94     | 583 140,40     | 20 864,60         |            |
| <b>RECETTES</b> | 407 299,18     | 513 586,38     | 183 600,00        |            |
| <b>REPORT</b>   | 43 052,85      | -160 423,20    |                   |            |
| <b>RESULTAT</b> | 11 543,09      | -229 977,22    | 162 735,40        | -55 698,73 |

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201509024**

### **COMPTE DE GESTION 2014-BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES**

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « Pépinière d'entreprises » de l'exercice 2014 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |                   | ENSEMBLE   |
|-----------------|----------------|----------------|-------------------|------------|
|                 | Réalisé        | Réalisé        | Restes à réaliser |            |
| <b>DEPENSES</b> | 438 808,94     | 583 140,40     | 20 864,60         |            |
| <b>RECETTES</b> | 407 299,18     | 513 586,38     | 183 600,00        |            |
| <b>REPORT</b>   | 43 052,85      | -160 423,20    |                   |            |
| <b>RESULTAT</b> | 11 543,09      | -229 977,22    | 162 735,40        | -55 698,73 |

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201510025**

### **AFFECTATION DE RESULTAT 2014-BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES**

Rapporteur : M. le Maire

Le résultat dégagé sur le budget annexe pépinière d'entreprises de la commune, à l'issue de la gestion 2014 s'élève à **11 543,09 €**.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2014 pour un montant de **11 543,09 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2015.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**DECIDE** d'affecter le résultat 2014 pour un montant de **11 543,09 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2015 ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### **N° : 201511026**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014- BUDGET ANNEXE CINEMA**

Rapporteur : M<sup>me</sup> BAUDRY

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « cinéma » de l'exercice 2014 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

**M. le Maire sort et ne participe pas au vote.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|          | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |                   | ENSEMBLE  |
|----------|----------------|----------------|-------------------|-----------|
|          | Réalisé        | Réalisé        | Restes à réaliser |           |
| DEPENSES | 147 644,08     | 12 724,78      | 7 685,00          |           |
| RECETTES | 131 458,32     | 19 361,29      |                   |           |
| REPORT   | 6 471,34       | 44 368,29      |                   |           |
| RESULTAT | -9 714,42      | 51 004,80      | -7 685,00         | 33 605,38 |

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### **N° : 201512027**

#### **COMPTE DE GESTION 2014- BUDGET ANNEXE CINEMA**

Rapporteur M. le Maire

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « cinéma » 2014 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2014 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**DECLARE** que le compte de gestion « cinéma » dressé pour l'exercice 2014 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion « cinéma » de 2014 dressé par le receveur de la commune ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201513028**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014- BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur Mme BAUDRY

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Laurent MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

**M. le Maire sort et ne participe pas au vote.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |                   | ENSEMBLE   |
|-----------------|----------------|----------------|-------------------|------------|
|                 | Réalisé        | Réalisé        | Restes à réaliser |            |
| <b>DEPENSES</b> | 3 332 366,87   | 1 076 328,36   | 713 012,02        |            |
| <b>RECETTES</b> | 3 674 646,71   | 1 517 843,01   | 998 101,00        |            |
| <b>REPORT</b>   | 10 133,98      | -956 647,98    |                   |            |
| <b>RESULTAT</b> | 352 413,82     | 5 133,33       | 285 088,98        | 122 369,47 |

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201514029**

**COMPTE DE GESTION 2014- BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. le Maire

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2014 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2014 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion de 2014 dressé par le receveur de la commune ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201515030**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2014- BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. le Maire

Le résultat dégagé sur le budget principal de la commune, à l'issue de la gestion 2014 s'élève à **352 413,82 €**.  
En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2014 pour un montant de **230 044,35 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2014 et de reporter **122 369,47 €** en report à nouveau créateur sur la ligne 002 du budget primitif 2015.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat 2014 pour un montant de **230 044,35 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2014 et de reporter **122 369,47 €** en report à nouveau créateur sur la ligne 002 du budget primitif 2015 ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201516031**

## **BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS IMMOBILIERES OPEREES PAR LA COMMUNE EN 2014**

Rapporteur : M. le Maire.

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public prévoit la présentation d'un rapport sur la politique foncière communale et l'établissement d'un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières annexées au compte administratif.

### ACQUISITIONS :

**Délibération n°201202084 du 28 septembre 2012 concernant l'achat de terrains cadastrés section AW n° 288 pour une surface de 840 m<sup>2</sup> et n° 289 pour une surface de 2m<sup>2</sup> au lieu-dit « la croix des quatre frères » pour la création d'une assiette de chemin rural au prix de l'euro symbolique auxquels s'ajoutent 634.38 € de frais de notaire.**

**Délibération n° 201305054 du 31 mai 2013 concernant les acquisitions foncières de la voie communale de la route du Regourdou :**

-acquisition de la parcelle cadastrée section AV n° 495, d'une surface de 324 m<sup>2</sup>, propriété de M. Amendola Pierre et de Mme Pujol épouse Amendola Danièle, au prix de 12 312 € par acte administratif.

-acquisition de la parcelle cadastrée section AV numéro 546, d'une surface de 486 m<sup>2</sup>, propriété de M. FAURE Jean au prix de 388,80 € par acte administratif.

-acquisition de la parcelle cadastrée section AV numéro 534, d'une surface de 821 m<sup>2</sup>, propriété de madame DELBOS épouse FOUILLADE Danielle, au prix de 656,80 €, par acte administratif.

-acquisition de la parcelle cadastrée section AV numéro 525, d'une surface de 994 m<sup>2</sup>, propriété des consorts LATOUR, au prix de 497,00 €, par acte administratif.

-acquisition de la parcelle cadastrée section AS numéro 730, d'une surface de 136 m<sup>2</sup>, propriété de monsieur LAVAUD Jean-Claude, au prix de 3 128,00 €, par acte administratif.

-acquisitions des parcelles cadastrées section AS numéro 732, d'une surface de 36 m<sup>2</sup>, et numéro 733, d'une surface de 33 m<sup>2</sup>, propriété de monsieur MACHIN Jean-Claude au prix de 2 082,00 €, par acte administratif.

-acquisition des parcelles cadastrées section AV numéro 528, d'une surface de 9 m<sup>2</sup>, numéro 529, d'une surface de 18 m<sup>2</sup>, numéro 530, d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, et numéro 533, d'une surface de 7 m<sup>2</sup>, propriété de monsieur WHITE Richard et madame MUTER épouse WHITE Diana, au prix de 2 432,00 €, par acte administratif.

-acquisition de la parcelle cadastrée section AV numéro 523, d'une surface de 558 m<sup>2</sup>, propriété du Département de la Dordogne, gratuitement, par acte administratif.

-acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AV numéro 377, d'une surface de 832 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI « Vers l'avenir », au prix de 11 598,00 €, par acte administratif.

-acquisitions des parcelles cadastrées section AV numéro 536, d'une surface de 1 128 m<sup>2</sup>, AV numéro 538, d'une surface de 495 m<sup>2</sup>, AV numéro 539, d'une surface de 89 m<sup>2</sup>, AV numéro 540, d'une surface de 133 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI « Les gemmes de France » au prix de 922,50 €, par acte administratif.

**Délibération n° 201403071 du 28 mai 2014 concernant l'acquisition d'une maison sise 55 rue du Barry dans le cadre de l'aménagement des abords du Centre International d'art Pariétal de Montignac-Lascaux.**

-acquisition de la parcelle cadastrée AS 550 d'une surface de 523 m<sup>2</sup>, propriété de M. et Mme MOURNEAU, au prix de 161 000 €.

#### ECHANGE :

**Délibération n° 201315064 du 31 mai 2013 concernant un échange immobilier avec le département de la Dordogne dans le cadre du projet d'aménagement de Lascaux IV, en vue de l'aménagement d'un parking :**

-échange sans soulte concernant un ensemble immobilier dit « maison Barrière » sis rue des casernes, sur les parcelles cadastrées section AR numéros 158 et 615, d'une contenance totale de 367 m<sup>2</sup>, propriété du Département de la Dordogne avec des terrains sis au lieu-dit « La Grange » cadastré section BE numéros 127,346 et 410 d'une contenance totale de 17 536 m<sup>2</sup>, propriété de la commune.

Ces terrains seront aménagés par le Département de la Dordogne afin d'accueillir un des parkings du futur centre d'art pariétal.

#### CESSIONS :

**Délibération n° 201303101 du 27 septembre 2013 concernant le déclassement et l'aliénation par voie de vente d'un chemin rural situé au lieu-dit « Gascogne ».**

-opération de déclassement et d'aliénation d'un chemin rural entre les parcelles cadastrées section AL n° 187, 190, 191, 192, 193, 195 et 196 au profit de M. Denis MARTY pour un montant de 156 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du présent rapport présenté pour annexion, au compte administratif 2014 ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### N° : 201517032

### **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE POUR L'ADAPTATION ET L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU CENTRE INTERNATIONAL D'ART PARIETAL DE MONTIGNAC-LASCAUX.**

Rapporteur : M. le Maire.

Le Département de la Dordogne s'est engagé dans la réalisation de l'aménagement du Centre International de l'Art Pariétal MONTIGNAC-LASCAUX (CIAPML), situé en contrebas de la colline Lascaux, permettant ainsi de sanctuariser la colline et la grotte originelle, à l'échéance 2016. Dans le cadre de cette opération en partenariat avec l'Etat et la Région, le Département a été désigné maître d'ouvrage.

L'ampleur du projet qui relève tout à la fois de l'intérêt général départemental et local, induit des aménagements et infrastructures complémentaires ou supplémentaires dont la prise en charge notamment financière, incombe normalement, en raison par exemple des règles de compétence, à d'autres acteurs publics du territoire concerné et, notamment à la Commune de MONTIGNAC.

En effet, ce centre doit accueillir 400.000 visiteurs par an, la desserte sera assurée par la mise en place d'un plan de circulation sur les voies existantes, aussi bien communales que départementales et par la création de deux parkings d'environ 200 places chacun, le parking P1 à proximité du Centre International et le parking P2 situé entre le centre-ville et le centre, en bordure de la rue du Barry.

Ces voies doivent, en conséquence, être aménagées pour permettre à la fois la mise en œuvre du plan de circulation, la mise en place de cheminements doux et une meilleure intégration dans ce site de renommée internationale (aménagement qualitatif).

Par ailleurs, les délais de réalisation et d'aboutissement du projet, compte tenu des impératifs que commande l'intérêt général, sont très serrés.

Pour se faire et pour optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, et accompagner autant que faire se peut la Commune sans compromettre son équilibre, ni la mise en œuvre de l'opération, le Département et la Commune de Montignac ont signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage en date du 13 mars 2014.

Cette convention a permis de désigner la maîtrise d'ouvrage associée à chaque périmètre de l'opération et de préciser les modalités d'exécution de cette co-maîtrise d'ouvrage.

De surcroît, les aménagements qualitatifs de ces infrastructures routières induisent des travaux d'adaptation et d'enfouissement des réseaux secs : réseau électrique, réseau d'éclairage public, réseau téléphonique et fourreaux Très Haut Débit (THD).

Le Syndicat Département d'Énergies de la Dordogne, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) sur tout le territoire de la Dordogne, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques.

La Commune ayant transféré au SDE 24 sa compétence Eclairage Public, la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les réseaux d'éclairage public est assurée par le SDE 24.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de transfert des réseaux de télécommunications, de mise en place des fourreaux et des chambres de tirage est assurée par le SDE 24.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement coordonnés, la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux études, au tirage des câbles et de la dépose éventuelle des supports inutilisés de communications téléphoniques est assurée par Orange. Ces travaux ne sont pas chiffrés dans le cadre de la présente convention.

La pose des fourreaux fibre THD est assurée par les maîtres d'ouvrage (Commune ou Département) désignés dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 13 mars 2014 sur le périmètre de leurs travaux.

Les travaux doivent être coordonnés pour optimiser la sécurité technique, les coûts, les délais et l'impact sur l'environnement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles seront assurés l'adaptation et l'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage public, téléphone, fourreaux et chambres de tirage pour la fibre Très Haut Débit) liés à la réalisation du Centre International de l'Art Pariétal Montignac-Lascaux

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le Département de la Dordogne et la commune de Montignac ;

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

### **N° : 201518033**

#### **ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT « LA GRANDE BECHADE » EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE.**

Rapporteur : M. le Maire.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AV numéro 575, située au lieu-dit « la grande Béchade », à Montignac, d'une contenance de 1112 m<sup>2</sup>, propriété du Département de la Dordogne. Cette parcelle correspond au terrain d'emprise de la future chaufferie bois.

Cette acquisition se fera à titre gratuit.

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3211-14 ;

**Vu** le code le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AV numéro 575 d'une contenance de 1112 m<sup>2</sup> ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif subséquent ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

### **N° : 201519034**

#### **DECLASSEMENT PAR VOIE D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « MAISON NEUVE ».**

Rapporteur : M. le Maire.

A la demande de la SCI Maison neuve, représentée par M. Hugget, le conseil municipal doit se prononcer sur le déclassement et la cession d'un chemin rural situé au lieu-dit « maison neuve » entre les parcelles cadastrées section AD numéro 79 et section AH numéros 199 et 201. Ce tronçon de chemin rural à déclasser se limite à l'extrémité de la parcelle section AH numéro 150 vers le nord. Cette procédure intervient dans le cadre de la vente d'un immeuble, confiée à l'étude de Maître Fabrice Renaud, notaire, au profit de M. Callaud, futur propriétaire. Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public.

**Vu** le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que ce tronçon de chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

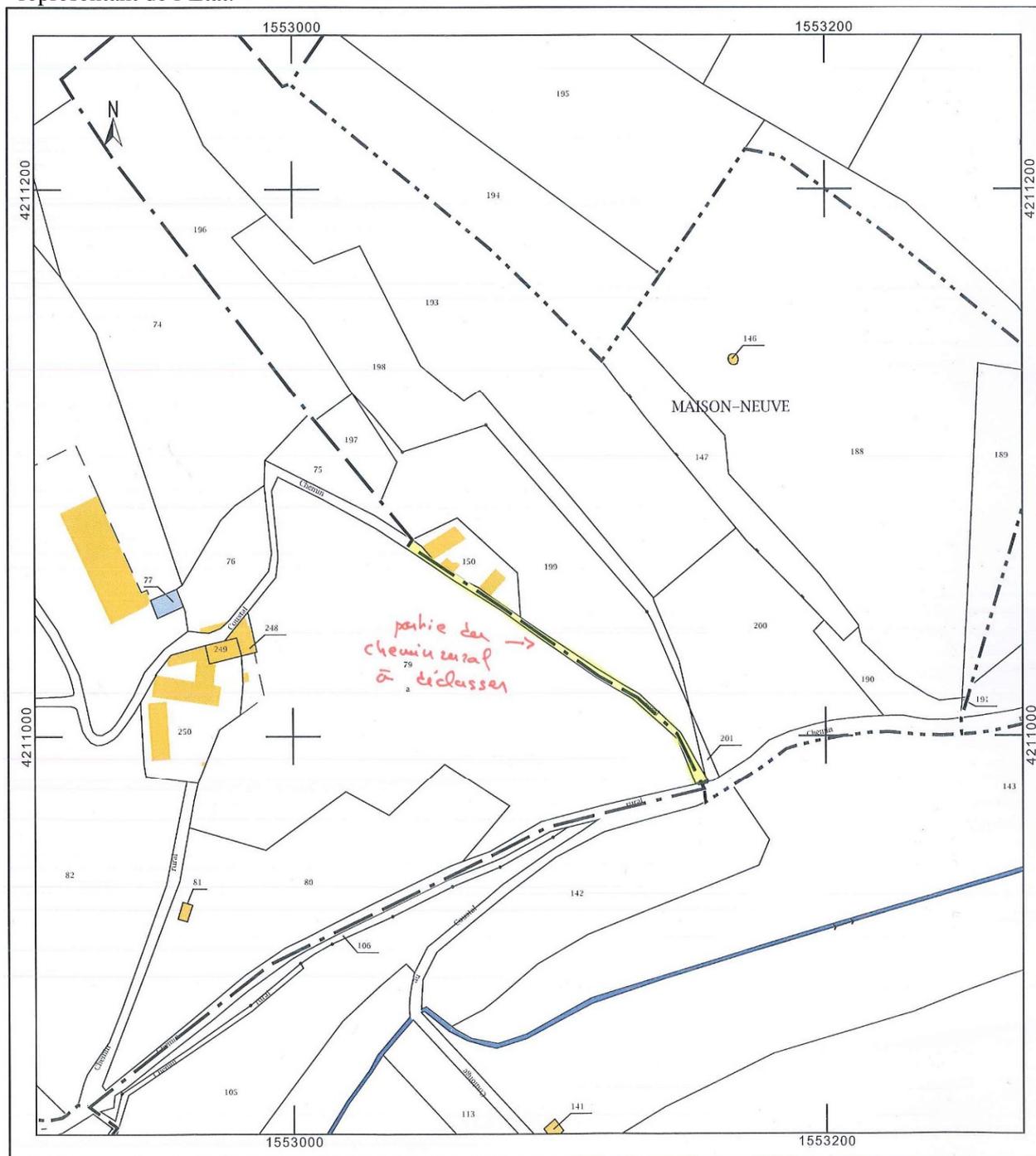
**APPROUVE** l'opération de déclassement par voie d'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « Maison neuve » dans les conditions exposées ;

**DECIDE** le lancement de la procédure requise et notamment de l'enquête publique,

**PRECISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur, M. Callaud;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



**N° : 201520035**

**DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT CANTONAL D'IRRIGATION DE MONTIGNAC DE LA COMMUNE DE PLAZAC.**

Rapporteur : M. le Maire.

Par courrier en date du 11 février 2015, le président du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac, demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande de retrait de la commune de Plazac dudit syndicat.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-19 ;

**Vu** la délibération du comité syndical du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac en date 8 décembre 2014 se prononçant en faveur du retrait de la commune de Plazac ;

**Vu** le courrier en date du 11 février 2015 du président du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac notifiant la délibération susmentionné à la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au retrait de la commune de Plazac du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201521036**

**DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT CANTONAL D'IRRIGATION DE MONTIGNAC DE LA COMMUNE DE ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC**

Rapporteur : M. le Maire.

Par courrier en date du 11 février 2015, le président du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac, demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande de retrait de la commune de Rouffignac-Saint Cernin-de-Reilhac dudit syndicat.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-19 ;

**Vu** la délibération du comité syndical du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac en date 8 décembre 2014 se prononçant en faveur du retrait de la commune de Rouffignac-Saint Cernin-de-Reilhac ;

**Vu** le courrier en date du 11 février 2015 du président du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac notifiant la délibération susmentionné à la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au retrait de la commune de Rouffignac-Saint Cernin-de-Reilhac du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201522037**

**DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT CANTONAL D'IRRIGATION DE MONTIGNAC DE LA COMMUNE DE : AURIAC DU PERIGORD**

Rapporteur : M. le Maire.

Par courrier en date du 11 février 2015, le président du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac, demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande de retrait de la commune de : Auriac du Périgord dudit syndicat.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-19 ;

**Vu** la délibération du comité syndical du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac en date 8 décembre 2014 se prononçant en faveur du retrait de la commune de : Auriac du Périgord;

**Vu** le courrier en date du 11 février 2015 du président du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac notifiant la délibération susmentionné à la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au retrait de la commune de : Auriac du Périgord du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201523038**

**DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT CANTONAL D'IRRIGATION DE MONTIGNAC DE LA COMMUNE DE FANLAC**

Rapporteur : M. le Maire.

Par courrier en date du 11 février 2015, le président du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac, demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande de retrait de la commune de Fanlac dudit syndicat.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-19 ;

**Vu** la délibération du comité syndical du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac en date 8 décembre 2014 se prononçant en faveur du retrait de la commune de Fanlac ;

**Vu** le courrier en date du 11 février 2015 du président du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac notifiant la délibération susmentionné à la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 2 contre et 3 abstentions,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au retrait de la commune de Fanlac du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201524039**

**DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT CANTONAL D'IRRIGATION DE MONTIGNAC DE LA COMMUNE DES FARGES**

Rapporteur : M. le Maire.

Par courrier en date du 11 février 2015, le président du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac, demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande de retrait de la commune des Farges dudit syndicat.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-19 ;

**Vu** la délibération du comité syndical du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac en date 8 décembre 2014 se prononçant en faveur du retrait de la commune des Farges ;

**Vu** le courrier en date du 11 février 2015 du président du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac notifiant la délibération susmentionné à la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au retrait de la commune des Farges du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201525040**

**APPROBATION DES STATUTS DE L'EPCC « LES TREIZE ARCHES ».**

Rapporteur: Natalia RODRIGUEZ.

Par délibération en date du 26 septembre 2014, la commune de Montignac a demandé son adhésion à l'EPCC « les Treize Arches ».

Par délibération en date du 19 décembre 2014 le conseil d'administration de l'EPCC « les Treize Arches » a approuvé l'adhésion de la commune de Montignac à l'EPCC des « Treize Arches ».

Le conseil municipal doit maintenant décider de son adhésion à l'EPCC « les Treize Arches » et approuver ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à l'EPCC « les Treize Arches » ;

**APPROUVE** les statuts de l'EPCC « les Treize Arches » ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201526041**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN**

Rapporteur/ M. le Maire

Afin de favoriser l'animation touristique de la cité, il est proposé au conseil municipal de faire circuler un petit train touristique en ville. La société EASY GOING se propose d'exploiter ce petit train. L'exploitant sera autorisé à circuler sur un trajet déterminé par arrêté préfectoral.

La commune autorisera la société EASY GOING à exploiter sur le domaine public routier un petit train touristique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de faire circuler un petit train touristique en ville ;

**AUTORISE** monsieur le maire à passer une convention d'occupation du domaine public avec la société EASY GOING pour l'exploitation de ce petit train ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201527042**

**CONVENTION D'UTILISATION DU PREAU DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « KARATE DO EYZIES »**

Rapporteur/ M. le Maire

Il est proposé à l'assemblée de mettre à disposition le préau de l'école élémentaire, en dehors du temps scolaire, au profit de l'association « Karaté Do Eyzies », qui propose une initiation au karaté.

Elle est consentie à titre gratuit. La commune prendra en charge les frais liés à l'utilisation des locaux (électricité, chauffage, eau).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que le conseil municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'association « Karaté Do Eyzies » et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour son fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la mise à disposition au profit des associations « Karaté Do Eyzies », le préau de l'école élémentaire dans les conditions susmentionnées ;

**PRECISE** que les charges afférentes à l'occupation seront réglées par la commune de Montignac ;

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201528043**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur/ M. le Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
**Vu la délibération** du 25 avril 2014 modifiant le tableau des emplois,  
**Vu la délibération** du 26 septembre 2014 concernant la création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 31h25mn et la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.  
**Vu la délibération du 18 décembre 2014 concernant l'augmentation du temps de travail de 4 emplois** et les avis favorables du comité technique paritaire du CDG 24 en date du 24 novembre 2014,  
**Vu** les avis favorables du comité technique paritaire du CDG 24 en date du 12 juin 2014 concernant la suppression de trois emplois

Le Maire de la commune, considérant les besoins dans les services, propose à l'assemblée :

- la suppression de :

Avec avis favorable du CTP du CDG24 du 12 juin 2014

- 1 emploi vacant d'attaché principal à temps complet
- 1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (départ en retraite)
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (départ en retraite)

Sans avis obligatoire du CTP

- 1 emploi de rédacteur à temps complet (avancement de grade de l'agent)
- 1 emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade agent)
- 1 emploi ASEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade agent)
- 1 emploi d'éducateur territorial des APS 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade agent)
- 1 emploi de gardien de police municipale à temps complet (avancement de grade agent)

- la création de :

- 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 4 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Le tableau des emplois permanents est donc ainsi modifié :

| Grades  | Catégorie | Effectif Budgétaire | Effectif pourvu | Dont TNC | Observations                          |
|---|-----------|---------------------|-----------------|----------|---------------------------------------|
| Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)                       | A         | 1                   | 1               |          |                                       |
| <b>Total emploi fonctionnel</b>   |           | <b>1</b>            | <b>1</b>        |          |                                       |
| Attaché   | A         | 1                   | 0               |          | + 1 en détachement emploi fonctionnel |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                            | B         | 3                   | 2               |          |                                       |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                            | B         | 1                   | 1               |          |                                       |
| Rédacteur   | B         | 1                   | 0               |          |                                       |
| Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe       | C         | 2                   | 2               |          |                                       |
| Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> cl                     | C         | 2                   | 2               |          |                                       |
| Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> cl                     | C         | 2                   | 2               |          |                                       |
| <b>Total filière administrative</b>                                       |           | <b>12</b>           | <b>9</b>        |          |                                       |
| Agent de maîtrise principal   | C         | 4                   | 4               |          |                                       |
| Agent de maîtrise   | C         | 2                   | 2               |          |                                       |
| Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe           | C         | 5                   | 1               |          |                                       |
| Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe           | C         | 12                  | 10              |          |                                       |
| Adjoint technique territ. 2 <sup>ème</sup> classe                         | C         | 13                  | 11              | 5        |                                       |
| <b>Total filière technique</b>  |           | <b>36</b>           | <b>28</b>       | <b>5</b> |                                       |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 1                   | 1               |          |                                       |

|  |          |           |           |          |  |
|--|----------|-----------|-----------|----------|--|
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe        | C        | 2         | 2         |          |  |
| <b>Total filière sociale</b>   |          | <b>3</b>  | <b>3</b>  |          |  |
| Adjoint territorial animation de 2 <sup>ème</sup> cl                             | C        | 1         | 1         | 1        |  |
| <b>Total filière animation</b>   |          | <b>1</b>  | <b>1</b>  | <b>1</b> |  |
| Educateur des activités physiques et sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe | B        | 1         | 1         |          |  |
| <b>Total filière sportive</b>  |          | <b>1</b>  | <b>1</b>  |          |  |
| Assistant conservation principal 1 <sup>ère</sup> cl                             | B        | 1         | 1         |          |  |
| Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> cl                                     | C        | 1         | 1         |          |  |
| <b>Total filière culturelle</b>  | <b>C</b> | <b>2</b>  | <b>2</b>  |          |  |
| Garde champêtre chef principal   | C        | 1         | 1         |          |  |
| Brigadier de police municipale   | C        | 1         | 1         |          |  |
| <b>Total filière police municipale</b>   |          | <b>2</b>  | <b>2</b>  |          |  |
| <b>Total général</b>   |          | <b>58</b> | <b>47</b> | <b>6</b> |  |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour la suppression et la création des emplois présentés ci-dessus et l'actualisation du tableau des emplois permanents.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201529044**

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT.**

Rapporteur: M. le Maire

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer un contrat de prêt au titre de l'enveloppe Prêts au Secteur Public Local (PSPL), dédiée aux projets structurants, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 372 500 € pour le financement des infrastructures d'assainissement et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- ✓ Prêt PSPL
- ✓ Montant : 372 500 €
- ✓ Durée d'amortissement : 30 ans
- ✓ Périodicité des échéances : Annuelle
- ✓ Index : Livret A
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 %
- ✓ Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- ✓ Amortissement : Prioritaire
- ✓ Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % du montant du prêt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser un prêt aux conditions susmentionnées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds. ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201530045**

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT D'UNE CHAUFFERIE BOIS.**

Rapporteur: M. le Maire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer un contrat de prêt au titre de l'enveloppe Prêts au Secteur Public Local (PSPL), s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe «Prêts Croissance Verte» (PCV) dédiée aux projets liés à la transition écologique, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 580 000 € pour le financement d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- ✓ Prêt PCV
- ✓ Montant : 580 000 €
- ✓ Durée d'amortissement : 30 ans
- ✓ Périodicité des échéances : Annuelle
- ✓ Index : Livret A
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %
- ✓ Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- ✓ Amortissement : Prioritaire
- ✓ Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % du montant du prêt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser un prêt aux conditions susmentionnées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds. ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201531046**

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2015**

Rapporteur: M. le Maire.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il sera proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté sur le budget principal dans l'attente du vote du budget primitif 2015 afin de régler :

- les fouilles archéologiques avenue de Lascaux
- l'achat de panneaux de signalisation

| Programme / Chapitre | Article | Libellé   | Montant en € |
|----------------------|---------|---|--------------|
| 20141014             | 2315    | Installations, matériel et outillage techniques | 135 500,00   |
| 21                   | 21578   | Autre matériel et outillage de voirie           | 300 ,00      |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget principal 2015 comme susmentionné ;

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°201512012 du 6 février 2015 ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**N° : 201532047**

**EXPERIMENTATION D'ACCUEIL MIXTE D'ENFANTS EN SITUATION DE SCOLARISATION ET DE PRESCOLARISATION**

Rapporteur: M. le Maire.

Pour une meilleure insertion scolaire des tout-petits, un partenariat, école-parents ou assistantes maternelles indépendantes des moins de 4 ans, il est projeté de mettre en place un partenariat entre la commune et l'Education National

Les enfants des familles volontaires se rendent à l'école maternelle avec leurs parents ou leur assistante maternelle indépendante. Ils participent avec l'éducateur de jeunes enfants sous sa responsabilité alternativement par groupes de 3 et de 4, à des activités structurées sur des périodes d'1 heure 30 maximum élaborées en commun avec l'enseignante de la classe.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce partenariat et d'autoriser le maire à signer la convention qui régira ce partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le partenariat avec l'Education National pour l'expérimentation d'accueil mixte d'enfants en situation de scolarisation et de préscolarisation ;

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

LE MAIRE  
LAURENT MATHIEU